

LIGUE ILE-DE-FRANCE DE NATATION

Saison 2023/2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dispositif 100% LICENCES

OBJET : Dispositif 100% Licences – Attestation sur l'honneur

A : le ... / ... /

Nom de l'association :

Je soussigné(e) Président(e) de l'association

..... certifie sur l'honneur que tous les

adhérents de notre entité juridique pratiquant une activité relevant de la Fédération

Française de Natation au cours de la **saison 2022/2023** ont été licenciés auprès de celle-ci.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Signature Président(e)
et Tampon de l'association

Signature Secrétaire Général(e)

Signature Trésorier(e)

PS : Pour les clubs 'omnisport', composés de sections indépendantes, cette attestation devra être signée par les dirigeants en charge des sections liées aux activités de la FFN. Le rapport de l'AG pourra être remplacé par un document stipulant le nombre d'adhérent de la section et l'état financier lié aux licences.

Note : L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ou de faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.